

Actualité
Manifestations

Paris, 19 novembre 2009

Risques, judiciarisation, communication

CETTE MANIFESTATION avait la forme d'un petit déjeuner débat. Celui-ci avait pour mission de montrer que les questions en rapport avec ce qu'il est convenu d'appeler les risques judiciaires appellent un traitement de prévention et de limitation dans des conditions assez proches de ce qui peut être mis en œuvre pour les autres risques. Simplement, il s'agit d'analyser et d'évaluer des données particulières quant aux faits et aux règles de droit applicables.

Ce petit déjeuner a réuni trois grands experts, du droit du danger et du management des risques avec Hubert Seillan, des conflits et des procédures avec Emmanuel Daoud, avocat à la cour d'appel de Paris, et de la communication

avec Sandrine Place, directrice de la société I & E Consultants. Chacun a présenté un exposé de méthode, puis de larges débats ont été engagés avec les nombreux participants.

Pour Hubert Seillan, il est nécessaire d'aborder le risque au plan de ses facteurs très amont. Pour bien se faire comprendre, il le mit en parallèle avec le risque incendie : « *Je dirais que la communication est la lance du pompier. Mais nous savons aussi que la lutte contre l'incendie ne peut pas être engagée simplement en ces termes, parce qu'elle doit être envisagée très en amont, au stade des situations de travail, des plans de construction et d'urbanisme. Il en est de même en ce qui concerne le risque de judiciarisation.* »

Sandrine Place a montré ce qu'est aujourd'hui la médiatisation des procédures judiciaires en précisant que son métier de communicante est de « *travailler sur une autre notion du risque qui est la notion de risque d'opinion.* ». Il s'agit de « *savoir comment un fait générateur est pris et géré par l'opinion publique.* ». Elle ajoute : « *notre métier est de diagnostiquer comment le risque générateur va devenir un risque d'opinion.* ».

Emmanuel Daoud a insisté sur sa pratique en soulignant que « *le risque judiciaire ne commence pas lors du procès verbal de l'inspecteur du travail mais bien plus tôt [...]. Le métier d'avocat pénaliste a été bouleversé dans son exercice et a complètement changé. S'il est toujours important qu'un avocat pénaliste intervienne lorsqu'un incendie est déclaré, puisqu'il y a des enjeux de réputation, de liberté et parfois des enjeux financiers extrêmement importants, nous avons aussi la volonté de travailler en partenariat avec les directions juridiques, les risks managers, les directions de la communication, et donc de nous situer très en amont.* ».

Après des débats très animés, la leçon de ces échanges pouvait être donnée en trois points :

1. la prévention du risque judiciaire demande d'aller aux sources dans la période silencieuse ; nous devons pour cela disposer d'indicateurs, ceux-ci sont malheureusement encore très peu connus ;
2. nos pratiques sont plus de limitation ou encore de neutralisation que de prévention ; nous devons disposer d'un système de contrôle aux différents stades de la chaîne du risque ;
3. la communication doit être maîtrisée à tous les stades.

■
Silanus



Sandrine Place
et Emmanuel
Daoud

